

REÇU LA SOUS-PRÉFECTURE
de Reims

10 DEC. 2007



Vu pour être annexé à la délibération N° 2007/30
du Conseil Municipal de La Neuville-aux-Larris
en date du 18 SEP 2007
approuvant le Plan Local d'Urbanisme
Le Maire, Guy Daniel



Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE LA NEUVILLE-AUX-LARRIS

6

Annexes Sanitaires

COMMUNE DE LA NEUVILLE-AUX-LARRIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexe sanitaire concernant l'alimentation en eau potable

La présente note, rédigée en application de l'article R 123-24-3 du Code de l'Urbanisme, a pour objet d'exposer la situation actuelle de l'alimentation en eau potable dans la commune de LA NEUVILLE-AUX-LARRIS et de définir pour l'avenir une solution satisfaisante, réalisable dans le cadre du P.L.U.

La ville de LA NEUVILLE-AUX-LARRIS fait partie du Syndicat des Eaux du Cochelet. Le service des eaux du Syndicat du Cochelet est délégué à Lyonnaise des Eaux France. Le Syndicat du Cochelet compte 163 clients en eau potable pour une population totale de 283 habitants (recensement de 1999). Il regroupe les communes de CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT et de LA NEUVILLE-AUX-LARRIS.

Le Syndicat est alimenté par un captage de sources situé sur la commune de CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT. Ce captage est refoulé vers le château d'eau de LA NEUVILLE-AUX-LARRIS par deux pompes de surpression de 16 m³/h à 118m de HMT. La ressource et le dispositif actuel de distribution sont suffisants pour satisfaire les besoins en eau du Syndicat.

Les données hydrauliques pour l'année 2000 sont résumées dans le tableau suivant :

Production	26 562 m ³
Consommation	21 820 m ³
Rendement	82 %
Demande moyenne journalière	73 m ³ /jour
Demande moyenne journalière du jour de pointe	116 m ³ /jour
Demande de l'heure de pointe	9,1 m ³ /heure

La réserve du Syndicat est constituée d'un réservoir sur tour d'une capacité totale de 150 m³. Ce dernier est alimenté par deux pompes de surpression chacune située à la station de pompage.

Les réservoirs servent à écrêter les pointes de la demande et à assurer un niveau de fiabilité suffisant en cas de panne électrique. Sur le Syndicat, la capacité de stockage est 29% supérieure à la demande moyenne journalière du jour de pointe. Cette capacité est suffisante.

COMMUNE DE LA NEUVILLE-AUX-LARRIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexe sanitaire concernant l'assainissement

La présente note, rédigée en application de l'article R 123-24-3 du Code de l'Urbanisme, a pour objet d'exposer la situation actuelle de l'assainissement dans la commune de LA NEUVILLE-AUX-LARRIS et de définir pour l'avenir une solution satisfaisante, réalisable dans le cadre du P.L.U.

➤ **Assainissement des Eaux Usées**

L'agglomération de LA NEUVILLE-AUX-LARRIS est assainie à partir d'un réseau d'assainissement de type séparatif : 4 réseaux de collecte des eaux usées en provenance des habitations est distinct de celui des eaux pluviales.

Après collecte, les eaux usées sont dirigées dans une station d'épuration localisée en bordure nord du chemin communal n°2 de LA NEUVILLE-AUX-LARRIS à PARADIS, et à proximité de la mare aux eaux pluviales.

Cet équipement est dimensionné pour traiter les effluents de 250 habitants.

Le fonctionnement de cette station, moyen en période normale, se détériore notablement en période de vendanges du fait de l'accroissement de population lié à cette activité.

➤ **Assainissement des Eaux Pluviales**

Parallèlement au réseau de collecte des eaux usées, la commune dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales :

- une canalisation sous la rue du Paradis évacue les eaux pluviales de la partie est de l'agglomération à proximité de la mare,
- une canalisation rue du Pot d'Etain, puis sous le CR n°4, évacue les eaux pluviales au milieu naturel par l'intermédiaire d'une fosse.

Depuis 1999 la commune maintient sa population et enregistre même une légère augmentation avec 5 habitants de plus.

D'après les éléments du Plan local d'urbanisme (P.L.U.), la progression de l'urbanisation pourrait se faire essentiellement au niveau de la zone 1AU et à plus long terme sur la zone 2AU. Sur la zone 1AU un peu plus d'une dizaine de logements pourrait être créé.

La commune de La Neuville-aux-larris ne compte aucun écart. L'ensemble des habitations est groupé au niveau du bourg qui est desservi en totalité par le système d'assainissement collectif.

Données sur les flux non domestiques

L'activité viti-vinicole représente le principal pôle d'attractivité de la commune. Elle se caractérise par un usage de l'eau, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, différent d'un usage domestique et marqué par une forte saisonnalité.

Elle se traduit notamment par la production ponctuelle d'effluents très concentrés lors des vendanges (lavage des caisses, lavage des pressoirs, lavage des cuves de débouillage) puis lors des différents soutirages. En 2002 (période de l'étude diagnostique des systèmes d'assainissement) 4 établissements vinicoles mettent en œuvre une filière de traitement de leurs effluents indépendante du système d'assainissement collectif et 2 autres établissements sont en cours d'équipement. Il est intéressant de noter que le surdimensionnement nécessaire au traitement des flux de la population (150 équivalent-habitant) en période de vendange couvre très nettement les besoins de traitement des flux polluants moyens journaliers produits en période de vinification.

Ainsi le besoin de traitement des effluents de vinification ne correspond pas un critère de premier ordre dans le dimensionnement des ouvrages d'épuration.

Sensibilité du milieu naturel

Le contexte hydrologique est fortement représenté sur la zone d'étude par la Marne, par son affluent le Belval et par l'affluent de celui-ci le ru de La Mignonnerie qui prend sa source sur le territoire communal de La Neuville aux Larris, et qui constitue le seul exutoire de type milieu aquatique superficiel envisageable.

Le ruisseau de Belval dispose d'un objectif de qualité 2, l'objectif de qualité de son affluent le ru de la Mignonnerie n'est pas nommément spécifié. Aussi, conformément au SDAGE, on retiendra un objectif de classe 1B.

La qualité de ces cours d'eau ne fait pas l'objet d'un suivi régulier, toutefois les campagnes de mesure réalisées sur le Belval pour les besoins des différentes études concluent à un respect de cet objectif malgré l'altération de la qualité du milieu récepteur en période de vendange.

Le ruisseau de Belval est inscrit dans le bassin versant de la Marne classé en zone sensible au titre de l'arrêté du 23 novembre 1994 pris en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.

Détermination des flux à prendre en compte.

Débits actuel en entrée de station

En l'absence de pompage et de canal de mesure en entrée de station, nous ne disposons pas de données précises sur les charges hydrauliques actuelles. En revanche des flux théoriques ont été calculés. L'exploitation des résultats de ces mesures conclut à :

- Un débit moyen de temps sec (hors vendange) de 46m³/j, près de deux fois supérieur au débit théorique (22m³/j),
- L'importance des intrusions d'eau claires parasites (26m³/j) qui représente ainsi plus de 50 % du débit moyen par temps sec,
- Une surface active très importante, proche de 7600 m², malgré le mode de collecte séparatif.

Débit futur

Les inspections nocturnes réalisées sur le principaux nœuds du réseau ont permis de confirmer l'introduction d'eaux claires parasites et d'en préciser les débits et la localisation.

Elles ont ainsi été estimées dans les conditions de nappes de janvier 2002 à 20m³/j, dont la moitié ayant été localisée rue de l'église et près d'un quart rue du tambour.

Les travaux sur le système de collecte permettront de supprimer une large fraction des eaux claires parasites.

Sur cette base, et de façon à consacrer une sécurité, on considère donc un maximum de 10m³/j d'intrusion résiduelle d'eaux claires parasites.

Les eaux usées

L'agglomération de LA NEUVILLE-AUX-LARRIS est assainie à partir d'un réseau d'assainissement de type séparatif : 4 réseaux de collecte des eaux usées en provenance des habitations est distinct de celui des eaux pluviales.

Après collecte, les eaux usées sont dirigées dans une station d'épuration localisée en bordure nord du chemin communal n°2 de LA NEUVILLE-AUX-LARRIS à PARADIS, et à proximité de la mare aux eaux pluviales.

Cet équipement est dimensionné pour traiter les effluents de 250 habitants.

Le fonctionnement de cette station, moyen en période normale, se détériore notablement en période de vendanges du fait de l'accroissement de population lié à cette activité.

Les volumes d'eaux usées issues d'un usage domestique seront estimés sur la base d'un volume unitaire de 150l/j/eq-hab. A ce titre on rappellera que la dotation hydrique s'établit actuellement à 180l/j/eq-Hab.

Concernant la population saisonnière présente en période de vendange, on retiendra un ratio légèrement inférieur à savoir 120l/j/eq-Hab.

Détail des débits futurs à prendre en compte

Apports hydrauliques de temps sec	(m ³ /j)
Population actuelle raccordable : 171 Eq-Hab	25,7
Population saisonnière : 150 Eq-Hab	18
Eaux claires parasites	10
Extension de la collecte : 0 Eq-hab	0
Activité vinicole-vinification	2,5

Récapitulatif des charges hydrauliques

Paramètres	Population saisonnière	
	Hors	Avec
Volume d'Eu de TS (m ³ /j)	39	57
Débit moyen horaire (m ³ /j)	1,6	2,4
Coefficient de point Ts	2	2
Débit max horaire TS (m ³ /j)	3,2	4,8
Coefficient de point TP	3	3
Débit de pointe maxi admissible TP (m ³ /j)	4,8	7,2

TS=Temps Sec

TP= Temps de pluie

Charges polluantes actuelles et futures

Deux campagnes de prélèvement ont été réalisées, le 24 septembre 2001 et le 5 octobre 2001, par temps sec, et entrée de station. En dehors des vendanges (1^{er} prélèvement), l'équilibre entre les différents paramètres d'inscrit dans la tendance générale observée pour des eaux usées domestiques, toutefois ponctué par un excédent d'azote qui traduit vraisemblablement l'existence de nombreux raccordements de fosses septiques ou réseau d'assainissement.

Les effluents prélevés en période de vendanges présentent des caractéristiques très différentes : les concentrations diurnes en matière oxydables sont très élevées et traduisent la présence des effluents issus des activités vinicoles.

Les eaux pluviales

Parallèlement au réseau de collecte des eaux usées, la commune dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales :

- une canalisation sous la rue du Paradis évacue les eaux pluviales de la partie est de l'agglomération à proximité de la mare,
- une canalisation rue du Pot d'Etain, puis sous le CR n°4, évacue les eaux pluviales au milieu naturel par l'intermédiaire d'une fosse.

Définition des scénarios d'aménagement

L'assainissement de La Neuville-Aux-larris repose actuellement sur un réseau séparatif (auquel est toutefois raccordée une importante surface active) et une station d'épuration d'une capacité de 200 équivalent-habitant de type boues activées qui n'est plus apte à répondre aux exigences actuelles de la dépollution, par temps sec et, a fortiori par temps de pluie.

De type minibloc, conçue sur la base d'un unique modèle regroupant l'ensemble des compartiments nécessaires à la réalisation des différents étapes du traitement, cette station ne présente aucun ouvrage dont la réhabilitation peut être envisagée.

Compte tenu des hypothèses relatives aux flux à traiter des exigences de performances, seules les filières de traitement biologiques mettant en œuvre des cultures fixées sur support apparaissent adaptées.

Parmi celles-ci, les filtres plantés de roseaux sont les moins sensibles aux surcharges hydrauliques en relation avec l'importance active.

La conservation du site actuel est proposé, car il n'apparaît aucune contrainte particulière que ce soit pour la réalisation des travaux, l'intégration architecturale ou le maintien du fonctionnement des ouvrages pendant la phase des travaux (sous réserve d'une disponibilité foncière).

COMMUNE DE LA NEUVILLE-AUX-LARRIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Notice technique sur l'élimination des déchets solides

La collecte des ordures ménagères est gérée par la Communauté de Communes du Chatillonnais qui compte 3424 habitants sur 7 communes.

Le tri sélectif est mis en place depuis 2002.

- Pour la collecte des déchets ménagers, la séparation entre déchets « normaux » collectés dans des sacs poubelles classiques et les déchets recyclables triés par les administrés dans des bacs destinés à cet effet et distribués par la communauté de communes du Châtillon doit être effectuée (collecte le lundi entre 4h et 12h),
- La collecte du verre ménager s'effectue via deux point d'apport volontaire situés sur le territoire communal.

Une déchetterie intercommunale (déchetterie des Doucelins) est en service depuis mi-février 2006 à Châtillon-sur-Marne.